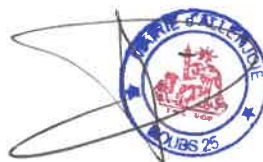


CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 13 avril 2026, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 09/04/2026
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 02/03/2026
- Approbation du procès-verbal du 20/03/2026

- Compte financier unique (CFU)
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe Habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe foncière non bâti
- Subvention aux associations
- Vote du Budget primitif

- Constitution des commissions communales
- Désignation des délégués titulaires et suppléant auprès du SIVU
- Désignation des délégués au sein du SYGAM
- Désignation des délégués au sein d'IDHÉA
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des délégués du CNAS
- Désignation des représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme
- Désignation d'un correspondant défense
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Corinne DUBOIS, Maud WANHAM-PECHEUX, Gino PELLEGRINI, Laetitia JOLY, Christophe ROY, Julien DORMOY, Isabelle THOCKLER, Emmanuelle VUILLET

Procurations : Anaïs ABRAMATIC donne procuration à Maud WANHAM-PECHEUX
Michel LACLEF donne procuration à Corinne DUBOIS

Fabienne CONTEJEAN donne procuration à Emmanuelle VUILLET

Absents excusés : Anaïs ABRAMATIC, Michel LACLEF, Fabienne CONTEJEAN, Mourad ASSAL

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents et représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 02/03/2026
- Approbation du procès-verbal du 20/03/2026

- Compte financier unique (CFU)
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe Habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe foncière non bâti
- Subvention aux associations
- Vote du Budget primitif

- Constitution des commissions communales
- Désignation des délégués titulaires et suppléant auprès du SIVU
- Désignation des délégués au sein du SYGAM
- Désignation des délégués au sein d'IDHÉA
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des délégués du CNAS
- Désignation des représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme
- Désignation d'un correspondant défense
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Julien DORMOY pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération N° 2026-010 : Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Allenjoie ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Allenjoie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-017

la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. FRIED Jean le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. REBICHON Jean-Louis pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 625 279,37	1 369 658,47	3 994 937,84
	Recettes réalisées (1)	B	743 463,66	1 403 059,14	2 146 522,80
	Restes à réaliser	C	604 525,00	0,00	604 525,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 283 855,14	1 973 334,27	4 257 189,41
	Dépenses réalisées (1)	E	906 062,71	545 751,94	1 451 814,65
	Restes à réaliser	F	513 911,00	0,00	513 911,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-162 599,05	857 307,20	694 708,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-341 424,23	603 675,80	262 251,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-504 023,28	1 460 983,00	956 959,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	90 614,00	0,00	90 614,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-413 409,28	1 460 983,00	1 047 573,72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Allenjoie

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
17/04/2026
Publiée sur papier le :
17/04/2026

Réunion du conseil municipal du 13 avril 2026

3. Délibération N° 2026-011 : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FRIED, Maire

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 460 983.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	857 307.20 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	603 675.80 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) {Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous}	1 460 983.00 €
D Solde d'exécution d'investissement	-504 023.28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	90 614.00 €
Besoin de financement F	=D+E -413 409.28 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 460 983.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	413 409.28 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 047 573.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

4. Délibération N° 2026-012 : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-018

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire, via « démarches simplifiées ».

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

5. Délibération N° 2026-013 : Subventions aux associations

Considérant que les activités des différentes associations sont d'intérêt local, le conseil municipal vote les sommes suivantes :

FC Allenjoie	320.00 €
Club les 3 Sirènes	200.00 €
L'école Buissonnière	200.00 €
Culturécomédie	120.00 €
Club canin	830.00 €
Soldats de France (ex Anciens Combattants)	120.00 €
ACCA	60.00 €
Souvenir Français	45.00 €
Vergers Vivants	100.00 €
Amicale Don du Sang (secteur Fesches et environs)	100.00 €

Ligue contre le cancer	100.00 €
Abracada'Joie	1 700.00 €
TOTAL	3 895.00 €

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

6. Délibération N° 2026-014 : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR :

- APPROUVE le budget primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 256 375.52 €	2 492 047.09 €
RECETTES	2 256 375.52 €	2 492 047.09 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTES : POUR : 14 CONTRÉ : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

7. Délibération N° 2026-015 : Désignation des délégués SIVU

Le Conseil Municipal d'Allenjoie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/08/2008 portant création du syndicat scolaire intercommunal des trois fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/10/2011 et notamment l'article 6,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune d'Allenjoie auprès du SIVU des 3 fontaines

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé au vote à bulletin secret :

Désigne en qualité de délégués titulaires :

- Madame ABRAMATIC Anaïs,
- Madame DUBOIS Corinne,
- Madame WANHAM-PECHEUX Maud

Désigne en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur DORMOY Julien
- Monsieur FRIED Jean
- Monsieur GROSCLAUDE Jean-Michel

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

17/04/2026

Publiée sur papier le :

17/04/2026

8. Délibération N° 2026-016 : Désignation des délégués SYGAM

Le Syndicat exerce pour l'ensemble des adhérents, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation et à l'achat du gaz. Il est, au titre du transfert de compétences opéré par les personnes morales membres qu'il représente, l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et participe à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi qu'au développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Il est susceptible d'intervenir sur toutes activités touchant au gaz, à la vulgarisation de ses usages et à son développement, notamment dans un but de protection de l'environnement et dans la recherche d'un développement durable.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques, ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique de gaz, selon les modalités prévues à l'article 3 des présents statuts. Il représente ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés.

Conformément à l'article 5 des statuts du SYGAM chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et un suppléant avec voix délibérative.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) , au scrutin secret et à la majorité absolue

Sont élus :

- Monsieur Jean-Louis REBICHON, délégué titulaire
- Monsieur Gino PELLEGRINI, délégué titulaire

Monsieur FRIED Jean, délégué suppléant

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

9. Délibération N° 2026-017 : Désignation des délégués au syndicat Intercommunal de l'Union (IDÉHA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Union, au scrutin secret et à la majorité absolue

Sont élus :

- Monsieur Jean FRIED et Madame DUBOIS Corinne comme délégués au Syndicat Intercommunal de l'Union.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

10. Délibération N° 2026-018 : Renouvellement de la CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse à l'unanimité des membres présents, la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivante :

Les commissaires titulaires :	Les commissaires suppléants :
Paul BOEGLI	Sylvie REBICHON
Corinne RENAUD	Daniel JOLY
Rémi GUTKNECHT	Marie-Aude VARRIN
Isabelle THOCKLER	Denis CONTEJEAN
Didier FERCIOT	David SCHERTZINGER
Nicole VOISARD	Jacqueline GIGON
Jean-Marie DECHAUX	Jean RIDEY
Jean-Paul GAUTHIER	Roger RISS
Patrick PERRET	Gilles MANZINALI
Denis LAVALETTE	Daniel BOEGLI
Chantal MARCHAL	Patricia CHEVROLET
Corinne SCHERTZINGER	Jean-Michel GROSCLAUDE

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

11. Délibération N° 2026-019 : Désignation des délégués CNAS

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de nouveaux délégués (1 élu et 1 agent) pour les 6 années à venir, dont le rôle est de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information ascendante et descendante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Désigne en qualité de délégué élu :

- Jean-Michel GROSCLAUDE

Désigne en qualité de délégué agent :

- Marilyn N'BOUELA

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

12. Délibération N° 2026-020 : Désignation des délégués à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à l'agence d'urbanisme, au scrutin secret et à la majorité absolue

Sont élus :

- Monsieur Gino PELLEGRINI, délégué titulaire
- Monsieur Christophe ROY, délégué suppléant

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026
--

13. Délibération N° 2026-021 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de nommer Monsieur Jean-Louis REBICHON en qualité de correspondant défense.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026</p>

14. Délibération N° 2026-022 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

LES ÉLUS DE LA COMMUNE D'ALLENJOIE

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que

pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ***D'approuver les termes de la motion ci-avant ;***

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 17/04/2026 Publiée sur papier le : 17/04/2026</p>

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-022

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 13 AVRIL 2026**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h45

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2026
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2026-010 : Vote du compte financier unique 2025

Délibération N° 2026-011 : Affectation du résultat 2025

Délibération N° 2026-012 : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026

Délibération N° 2026-013 : Subventions aux associations

Délibération N° 2026-014 : Vote du budget primitif 2026

Délibération N° 2026-015 : Désignation des délégués SIVU

Délibération N° 2026-016 : Désignation des délégués SYGAM

Délibération N° 2026-017 : Désignation des délégués au syndicat Intercommunal de l'Union (IDÉHA)

Délibération N° 2026-018 : Renouvellement de la CCID

Délibération N° 2026-019 : Désignation des délégués CNAS

Délibération N° 2026-020 : Désignation des délégués à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)

Délibération N° 2026-021 : Désignation d'un correspondant défense

Délibération N° 2026-022 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le secrétaire de séance
DORMOY Julien



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 17 avril 2026